



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 16

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 26/06/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme DEGOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELASSE (a procuration pour M. DUPLA), M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme CHAPUIS, M. GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mmes GARRIDO (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme GARRIDO), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), DUPLA (a donné procuration à Mme DARGELASSE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Etait absent non excusé : M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE Vincent a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – Participation employeur

Par délibération du 30 octobre 2012, puis du 14 avril 2015, notre assemblée s'était prononcée dans le dispositif de labellisation pour les agents municipaux de la Ville de TARTAS dans le cadre de l'action sociale.

Il est rappelé que la commune a décidé notamment :

de participer à hauteur de 17 € par agent et par mois sur la protection santé

de participer à hauteur de 100 % par agent et par mois sur la protection prévoyance.

Il convient de préciser que la participation à hauteur de 100 % par agent, sur la protection prévoyance ne s'applique que sur le Traitement brut indiciaire pour le maintien de salaire à compter du 1^{er} juillet 2017 ; le régime indemnitaire n'est donc pas concerné par la participation employeur.

.../...



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

PRECISE que la participation à hauteur de 100 % par agent, sur la protection prévoyance ne s'applique que sur le Traitement brut indiciaire pour le maintien de salaire à compter du 1^{er} juillet 2017 ; le régime indemnitaire n'est donc pas concerné par la participation employeur.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES